BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1153

51 – MARNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS

Ventes et cessions

337 080 089 RCS Reims.
FCN.
Forme : Société anonyme.
Capital : 10758176.00 EUR.
Adresse : 160, Rue Louis Victor de Broglie, 51430 Bezannes.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BEZANNES du 16/12/2022, La société FCN FIDUCIAIRE COMPTABLE DES BORDS DE MARNE, société anonyme au capital de 180 091,84 €, dont le siège social est 2 Rue Léger Bertin 51200 EPERNAY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de REIMS sous le numéro 344 792 270, et la société FCN, société anonyme au capital de 10 758 176 €, dont le siège social est 160 rue Louis Victor de Broglie 51430 BEZANNES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de REIMS sous le numéro 337 080 089, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société FCN FIDUCIAIRE COMPTABLE DES BORDS DE MARNE par la société FCN. La société FCN FIDUCIAIRE COMPTABLE DES BORDS DE MARNE ferait apport à la société FCN de la totalité de son actif, soit 988 999,31 €, à charge de la totalité de son passif, soit 365 201,08 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 623 798,23 €. La société FCN détenant la totalité des 1 675 actions composant le capital social de la société FCN FIDUCIAIRE COMPTABLE DES BORDS DE MARNE, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de FCN FIDUCIAIRE COMPTABLE DES BORDS DE MARNE détenues par FCN un mali technique de fusion d'un montant de 500 729,77 €. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er septembre 2022, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société FCN FIDUCIAIRE COMPTABLE DES BORDS DE MARNE depuis le 1er septembre 2022 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société FCN. La fusion sera réalisée le 28/02/2023. La société FCN FIDUCIAIRE COMPTABLE DES BORDS DE MARNE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de REIMS au nom des deux sociétés le 16/12/2022 Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la

présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis.

